



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/NK/SCM/PM 905/2022

Voirie

78^{ème} anniversaire libération de Thonon – Lundi 15 août 2022.

Arrêté du 04 août 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la Cérémonie du 78^{ème}
anniversaire de la libération de Thonon,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1^{er}. CIRCULATION

Le lundi 15 août 2022, de 11 heures à 13 h 30, la circulation sera interdite dans
les rues suivantes :

- Place de l'Hôtel de Ville
- Rue de la Paix (entre la rue Pasteur et la place de l'Hôtel de Ville).
- Rue des Vieux Thononais et rue Ferdinand Dubouloz.
- Rue Michaud.

Article 2. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit place de l'Hôtel de Ville et rue Michaud de 10
heures à 13 heures 30.

Le stationnement sera réservé aux officiels et porte-drapeaux de 10 heures à 13
heures 30 rue Vallon et place Henry Bordeaux.

.../.

Article 3. Les panneaux de signalisation réglementaires et les déviations seront mis en place par le Service Voirie.

Article 4. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de fourrière intercommunale.

Article 5. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 6. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et Services Techniques,
Madame le Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 04 août 2022

Le Maire
Christophe ARMINJON

